

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 HEURES

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis FAGEGALTIER, Maire.

Présents : Francis FAGEGALTIER, Christophe DEVILLE DE PERIERE, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Christophe NION, Philippe WITASSE

Absente : Caroline TEIXEIRA

Absentes excusées : Line PARISOT, Maud PROTAT-KOFFLER

Absent représenté : Rémy GUYOT représenté par Séverine FRABOT

Secrétaire de séance : Vanessa GORISSE

Ordre du jour :

1. PARTICIPIATION B.A.F.A.
2. NUMEROTATION
3. CORRESPONDANT INCENDIE
4. MAINTENANCE INFORMATIQUE
5. SDEY
6. DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET
7. TRAVAUX
8. LIGNE TRESORERIE
9. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :
Avenant au marché de restauration et convention de la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces sujets à l'ordre du jour.

AVENANT AU MARCHE DE RESTAURATION

Etant donné la conjoncture actuelle, la société API qui est le prestataire pour la restauration scolaire et périscolaire a été dans l'obligation d'augmenter ses tarifs au 1^{er} février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte cet avenant et valide les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2023.

Il est indiqué qu'il n'est pas prévu d'augmentation de tarif pour les familles avant le mois de septembre 2023.

CONVENTION FONDATION PATRIMOINE

Le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la Fondation du Patrimoine. Un abondement de 20 € pour 100 € de dons est proposé. Les dons des particuliers collectés par cette fondation s'élèvent actuellement à 6 150 €. Pour bénéficier de cette aide il convient de signer une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de financement.

D'autre part, la Fondation « la sauvegarde de l'art Français » annonce le versement d'une subvention de 3 000 €.

1. PARTICIPATION B.A.F.A.

La directrice du centre de loisirs a proposé de financer partiellement la formation au BAFA d'un jeune pour un coût de 100 € pour chacune des deux communes en RPI, en échange d'un engagement de participation d'un an aux activités du centre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'attribuer une bourse de 100 € à un ou une jeune du secteur pour passer le BAFA et contribuer aux activités de l'ACM.

2. NUMEROTATION

Le Maire explique que trois locaux communaux ne sont pas identifiés par la numérotation : il est alors difficile d'indiquer leur emplacement quand on veut y faire référence.

➤ Ce sont :

- l'atelier communal situé sur le chemin du lavoir
- l'ancien local des pompiers entre les 10 et 12 de la rue de la Forêt de Lancy,
- un ancien local rue du Sauvageon à la Chaume entre les n° 2 et 4.

Il est donc proposé d'affecter le n°10bis au local de la rue de la Forêt de Lancy, le n° 2bis au local de la rue du Sauvageon et l'atelier communal au 1 chemin du lavoir.

➤ Dans la rue des Vieilles Vignes, le précédent conseil municipal, le 3 mars 2020, a attribué le n° 3 à la parcelle F 483 sans attribuer le n° 1.

Pour les numéros de la rue des Vieilles Vignes il est proposé les numéros 1 pour la parcelle F630 et 3 pour la parcelle F 483.

➤ A la demande du propriétaire, l'actuel n° 9 de la rue Matignon est renuméroté comme le 9 bis (parcelle B 619) tandis que le n° 9 est attribué à la parcelle B 621.

➤ De même, rue du Docteur Courtois, des bâtiments ne sont pas numérotés. Le 17bis doit être attribué à la parcelle B 265.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, acte ces propositions et charge le Maire d'informer les personnes concernées et fournir les plaques.

3. CORRESPONDANT INCENDIE

A la demande de la Préfecture et du SDIS un correspondant avait été désigné lors de la dernière séance du conseil municipal. Mais le sujet n'étant pas à l'ordre du jour de cette séance il est demandé au conseil municipal de délibérer pour officialiser que Monsieur Christophe NION sera le correspondant incendie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme Christophe NION correspondant incendie de la commune.

4. MAINTENANCE INFORMATIQUE

La sécurité informatique des mairies peut être compromise par des pirates avec souvent des demandes de rançons. A Saint Maurice la maintenance actuelle ne permet pas une protection optimale à ce niveau-là et offre des services inadaptés avec aucune sauvegarde. Le Maire décrit la nouvelle installation assurant la sécurité, la sauvegarde et la maintenance associée du matériel et de sa location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la société KOESIO pour la location des PC, la protection et la maintenance informatique au tarif de 408,50 € HT mensuel.

5. SDEY

Le SDEY demande à la commune de se prononcer sur la maintenance de l'éclairage. Le coût serait de 294 € pour nos 98 points lumineux plus 10 € par armoire soit 70 €, pour une visite annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

6. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Afin de pouvoir régler les dépenses d'investissement en cours, il est demandé de délibérer pour valider des sommes dans la limite de 25 % du budget investissement 2022. Le Maire propose ce qui suit :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 559 519,14 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 940,00 € (< 25% x 559 519,14 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 20 Total : 22 850 €

- Bornage terrains 2 850 € compte 202
- Etudes 10 000 € compte 2031
- SDEY enfouissement 10 000 € compte 2041582

CHAPITRE 21 Total : 25 090 €

- Désamiantage toilettes 12 840 € compte 21351
- Pointeuse 500 € compte 21838
- Défibrillateurs 4 000 € compte 2188
- Columbarium 7 750 € compte 21316

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

7. TRAVAUX

Pour bénéficier de la subvention DETR pour les travaux sur l'école et la garderie, la Préfecture demande une délibération plus précise que celle validée par le conseil le 30/12/2021 pour demander la subvention de la Région (Effilogis).

A l'époque la demande avait été formulée avant les appels d'offres. Depuis, les coûts sont mieux connus ainsi que les mauvaises surprises découvertes pendant les travaux. A ce jour le coût s'élève à 476 387 € HT. Compte-tenu des 113225 € accordés par la Région et les 50000 € accordés par le SDEY, en comptant un reste à charge de 20% pour la commune (soit 95277 €), la demande à la Préfecture serait de 217885 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire d'effectuer la demande de subvention au titre de la DETR.

8. LIGNE DE TRESORERIE

L'inscription au budget de subventions est autorisée seulement pour celles dont l'attribution a été formellement attribuée. Il est peu probable que la décision sur la DETR pour l'école soit connue avant le vote du budget. Il est alors nécessaire, pour équilibrer le budget, de faire une ligne de trésorerie, c'est-à-dire un emprunt relais dont on ne paie que les intérêts, le capital étant remboursé par la disponibilité de la subvention.

Les premières esquisses du budget, hors connaissance du Compte Administratif de 2022, montrent qu'une ligne de trésorerie de 195 000 € serait suffisante. Ce montant donne une marge de sécurité au cas où le montant de la DETR (voir ci-dessus) serait inférieur à ce qui est escompté. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Crédit Mutuel pour le prêt relais au taux fixe de 3,10 % d'une durée maximale de deux ans.

5. QUESTIONS DIVERSES

➤ SALLE DES FÊTES

La salle est équipée de 45 plateaux pour construire des tables, soit 180 convives au maximum. Mais le nombre de chaises, assiettes, couverts et verres ne permet pas d'équiper autant de personnes. Le Maire souhaite connaître l'avis du conseil sur cette situation.

Le conseil municipal demande d'équiper la salle des fêtes afin de pouvoir recevoir 150 personnes assises pour les repas.

➤ FRESQUE ECOLE

Séverine FRABOT présente le projet de fresque pour le mur de l'école. Le conseil municipal valide le projet.

➤ TELEPHONIE MOBILE A LA CHAUME

Le dossier d'information pour l'installation d'un pylône à la Tour de Villechat a été reçu et est disponible pour consultation en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Christophe DEVILLE de PERIERE demande que la commune obtienne une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques (cf : page 25 du dossier).

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 20 H 50.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Francis Fagegaltier'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads 'MAIRIE DE MAURICE-AUX-RICHES-HOMES' at the top and 'Yonne' at the bottom, separated by two small stars.